

Contrainte liée aux déplacements**IL NE FAUT PAS EN RESTER LA !**

FO n'a pas validé l'avenant N°2 portant sur la révision de l'Accord portant sur la reconnaissance du caractère itinérant de certains métiers à EDF SA. Celui-ci a été signé par les organisations syndicales CGT et CFE-CGC et est donc valable.

Rappel du contexte

La mise en conformité, au regard de la réglementation URSSAF, des remboursements au forfait des frais de déplacements professionnels sera effective au 1^{er} juillet prochain pour les salariés d'EDF SA.

Cette régularisation liée aux frais de déplacement et régie par des dispositions statutaires a été annoncée par les employeurs de la branche des IEG en fin d'année 2016, lors d'une commission paritaire



C'est bien dans le cadre de la mise en conformité URSSAF que la Direction a indiqué qu'une nouvelle évolution de « l'accord portant sur la reconnaissance du caractère itinérant de certains métiers à EDF SA, signé le 13 juillet 2010 » et de la modification par un avenant n°1 signé le 17 décembre 2012, a été rendue nécessaire.

Un moment propice

Les déplacements sont une nécessité dans le cadre de l'activité professionnelle.

Ils sont la conséquence de choix d'organisation, mais découlent également des réorganisations qui amènent les agents à intervenir sur des territoires de plus en plus vastes.

À l'aube de grands enjeux pour l'entreprise, la Direction doit prendre conscience que l'engagement du personnel est une condition de réussite primordiale.

Cette négociation était une possibilité pour la Direction de démontrer aux personnels que l'entreprise pouvait innover et avoir une approche socialement responsable en envoyant un signe positif au personnel sur le sujet de la reconnaissance de la contrainte liée aux déplacements.

La direction a froidement refusé.**NON A LA
DISCRIMINATION !**

Une frustration supplémentaire

La réaction des agents ne s'est pas fait attendre suite à la signature de l'avenant N°2. Les représentants FO Énergie et Mines ne cessent de recueillir des expressions de mécontentement des agents qui n'entrent pas dans le champ de cet accord et qui pourtant de par leur activité professionnelle sont amenés à se déplacer.

Après les annonces des mesures salariales, des suppressions d'emploi et de fermeture de sites, la coupe est pleine.

La Direction en restant sourde à l'expression du personnel prend un risque important : celui d'un désengagement des agents qui aura des répercussions importantes pour l'avenir.

La situation

Un point s'impose :

- Le 13 juillet 2010 l'Accord portant sur la reconnaissance du caractère itinérant de certains métiers à EDF SA est signé par la CFE-CGC, la CFTC, la CFDT et par FO
- Le 17 décembre 2012, l'avenant N°1 à l'accord de 2010 est signé par la CFE-CGC, la CFDT et par FO
- Le 21 avril 2017, l'avenant N°2 est signé par la CFE-CGC et la CGT.

FO prend ses responsabilités

Nous avons été signataires de l'Accord en 2010 et de l'avenant N°1 en 2012. La situation et le contexte étaient différents et la problématique de la fiscalisation des frais de déplacement n'était pas à l'ordre du jour. De plus, depuis 2010, les effectifs ont diminué de façon dramatique et les réorganisations ont amené les agents à se déplacer plus fréquemment et sur des territoires de plus en plus vastes.

Ce sont ces évolutions qui nous ont amenés à revendiquer une reconnaissance de la contrainte liée aux déplacements pour **TOUS les agents et cela dès la première nuitée.**

Ce sont ces évolutions qui nous ont amenés à **ne pas signer** l'avenant N° 2.

Ce sont ces évolutions qui nous ont amenés à faire valoir notre droit d'opposition à l'avenant N°2 et à dénoncer, comme le permet le Code du travail l'accord de 2010 et l'avenant N°1.



Pour autant, compte tenu de notre représentativité, l'accord de 2010 et les avenants N°1&2 resteront valides **si les autres signataires ne procèdent pas à l'identique.**

Faites vous entendre !

L'ouverture d'une négociation permettant réellement de reconnaître la contrainte liée aux déplacements doit être entendue par la Direction. FO Énergie et Mines agit et continuera d'agir pour cela.

Vous pouvez également agir et ne pas subir cette décision discriminatoire prise par la Direction.

Pour cela, nous vous proposons afin de faire entendre votre voix de signer une pétition afin de demander à la Direction l'ouverture d'une négociation sur ce sujet en cliquant sur le lien



ci-dessous :

https://www.petitions24.net/contrainte_liee_aux_deplacement_-_une_reconnaissance_pour_tous

Nous appelons également les autres organisations syndicales signataires de l'accord de 2010 et des avenants N°1 & N°2 à prendre leur responsabilité en dénonçant cet accord et ces deux avenants afin de demander ENSEMBLE l'ouverture d'une réelle négociation afin de reconnaître la contrainte liée aux déplacements pour TOUS les agents d'EDF SA dès la première nuitée.

***AGIR NE PAS SUBIR,
prend là tout son sens !***